



# RÉGLEMENT INTÉRIEUR

des

## Temps d'Activités Péri-scolaires (T.A.P)

### Introduction

---

La réforme des rythmes scolaires est une étape de la refondation de l'école. Elle poursuit avant tout un objectif pédagogique : mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire.

Conformément au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, les communes peuvent proposer des temps d'activités péri-scolaires (TAP) dans le cadre de leur projet éducatif de territoire. Ce sont des temps de socialisation et de découverte pour l'enfant.

Ils représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, les enfants pourront accéder à des activités culturelles, artistiques et sportives de qualité, encadrées par des intervenants qualifiés et diplômés.

Ces activités péri-scolaires contribuent à l'épanouissement et au développement de la curiosité intellectuelle des enfants, dans un souci de gratuité et d'équité pour tous.

### Les inscriptions

---

**Article 1 :** Les TAP sont ouverts à **tous les enfants** fréquentant les écoles publiques élémentaires ou maternelles du Petit Prince ou du Phare.

**Article 2 :** Les temps d'activités péri-scolaires ne sont **pas obligatoires**. Ils sont **gratuits** pour les familles. Même si non-obligatoires, l'enfant s'y **inscrit pour l'année** et s'engage à suivre l'ensemble des ateliers qui lui sera proposé. Les familles peuvent choisir d'inscrire leurs enfants pour un, deux ou trois TAP par semaine (les lundis, mardis et/ou jeudis). Ils s'engagent pour l'année.

**Article 3 :** Les **inscriptions** aux TAP sont prises exclusivement **en Mairie**. Le dossier d'inscription, distribué à chaque enfant dans les écoles et téléchargeable sur le site internet de la mairie ([www.plouguerneau.fr](http://www.plouguerneau.fr)), doit être retourné à la Mairie **avant le 15 Août 2016**. Il comporte les **fiches sanitaires** et **certificats médicaux obligatoires** pour chaque enfant inscrit.

**Article 4 :** L'**inscription** est **obligatoire** pour participer aux TAP. Elle engage la famille pour l'année. La commune se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement les enfants dont:

- le comportement serait préjudiciable au bon fonctionnement des activités,
- le comportement serait incompatible avec les règles de la vie collective indispensable à l'organisation de ces temps,
- Les absences non-justifiées perturberaient le fonctionnement du service.

**Article 5 :** Il n'y aura **pas de mode de garde** proposé aux enfants qui ne seront pas inscrits aux TAP ou aux APC. Les familles ne souhaitant pas inscrire leurs enfants aux TAP en assureront la garde.

**Article 6 :** Les enfants inscrits aux TAP et **absents devront justifier d'un certificat médical ou d'un mot des parents**. Ceux-ci devront prévenir au plus tôt la coordinatrice TAP de l'école concernée et/ou le service enfance-jeunesse de la mairie en cas d'absence exceptionnelle de leur enfant.

## Les horaires et les lieux

---

**Article 7 :** les TAP ont lieu les lundis et jeudis de 13h30 à 14h30 et les mardis de 15h30 à 16h30 pour les élèves de l'école du Petit Prince. Ils ont lieu les lundis, et jeudis de 15h30 à 16h30 et les mardis de 13h30 à 14h30 pour les élèves de l'école du Phare.

**Article 8 :** les TAP sont organisés principalement dans les locaux scolaires. Les salles communales et les équipements sportifs à proximité des écoles seront également utilisés.

## L'accueil des enfants

---

La ville de Plouguerneau propose aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) diversifiés et de qualité.

**Article 9 :** les TAP sont intégrés dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), dont l'activité est soumise à déclaration. L'encadrement des activités est confiée à des animateurs diplômés, conformément à la réglementation. La direction des TAP est assurée dans les deux écoles par des coordinatrices TAP, titulaires des diplômes de direction. Les taux d'encadrement sont d'un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et d'un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.

**Article 10 :** les enfants inscrits aux TAP sont pris en charge par l'équipe d'animation :

- de 13h30 à 14h30 les lundis et jeudis ; de 15h30 à 16h30 les mardis, à l'école du Petit Prince
- de 15h30 à 16h30 les lundis, et jeudis ; de 13h30 à 14h30 les mardis, à l'école du Petit Prince

**Article 11 :** les enfants non inscrits aux TAP ne pourront être présent dans l'enceinte de l'école durant ces temps d'activités

**Article 12 :** A l'issue des journées se terminant par des TAP (lundi et jeudi au Phare ; mardi au Petit Prince) :

- les **parents doivent venir récupérer leurs enfants entre 16h30 à 16h40** à l'école
- les **enfants inscrits au centre de loisirs iront dès 16h30 à l'ALSH périscolaire**, organisé par l'association Familles Rurales, qui lui est payant et soumis à inscription.

**Seules les responsables légaux de l'enfant et les personnes mentionnées dans le dossier d'inscription sont autorisées à venir chercher l'enfant à l'école et à repartir avec lui.** Il est donc très important de lister toutes les personnes autorisées à venir chercher votre enfant à l'école.

**- seuls les enfants autorisés à rentrer seuls peuvent quitter l'établissement à la fin des TAP**

## Les domaines d'activités

---

**Article 13 :** La diversité et la richesse de notre territoire nous permettent de faire intervenir des animateurs compétents et motivés, dans des domaines d'activités variés tels que le sport, la culture, l'environnement, les arts plastiques ou la citoyenneté. Le projet laissera aussi la place à des temps calmes, appelés « temps bulles », permettant aux enfants d'évoluer à leur rythme.

**Article 14 :** Les activités s'articulent autour de **périodes** allant de **vacances à vacances**. Vos enfants pratiqueront donc 1, 2 ou 3 activités différentes par semaine (selon vos choix d'inscriptions). Ils **changeront d'activités à chaque période** afin qu'il y ait une diversité dans leurs pratiques. Il est toutefois possible qu'ils pratiquent plusieurs fois la même activité durant l'année, mais ces activités seront évolutives et non répétitives.